

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 1.605.306,72 euros
Siège social : 5389 Route de Strasbourg – Vancia (69140) RILLEUX LA PAPE

393 175 807 RCS LYON

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** **DU 11 MAI 2017**

Madame, Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Proposition de ratification du transfert du siège social ;
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur ;
- Proposition de nomination d'un censeur ;
- Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le nombre d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce ;
- Proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la société par émission de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce ;
- Proposition d'autorisation à conférer à la Société en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L.3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'émission et d'arrêter ses conditions et modalités ;

- Proposition de fixation des plafonds globaux dans le cadre des délégations en vue d'augmenter le capital social.

I. Proposition de ratification du transfert du siège social

Le Conseil d'Administration du 19 septembre 2016 a décidé de transférer le siège social de la Société de NEYRON (01700) 14 Porte du Grand Lyon à RILLIEUX LA PAPE (69140) Vancia – 5389 Route de Strasbourg, à effet au 10 octobre 2016. Ledit Conseil a décidé de mettre à jour l'article 4 des statuts corrélativement.

Cette décision de transfert de siège social décidée par le Conseil d'Administration devait être ratifiée par la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Par conséquent, nous soumettons à votre approbation la ratification du transfert de siège social et la mise à jour corrélatrice de l'article 4 des statuts.

II. Proposition de nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de nommer, à compter de de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017, Monsieur Richard KIENZLE, né le 31 Octobre 1962 à Burlington Vermont, demeurant 1241Dr Malvern PA 19355 - USA, en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

III. Proposition de nomination d'un censeur

Nous vous proposons de nommer, à compter de de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2017, **La Société Athyrium Opportunities II Acquisition, LP** représentée par Monsieur Richard T. PINES - Société de droit américain Immatriculée dans le Delaware, dont le siège social est situé 530 Fifth Avenue, Floor 25 - New York - NY 10036, USA, en qualité de Censeur, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

IV. Proposition de délégations de compétence / autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social

Nous vous proposons de décider du principe d'augmentation de capital avec délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration afin de permettre à la Société de faire, si besoin était, appel ultérieurement au marché financier et ainsi de saisir toute opportunité de développement.

Ainsi, nous vous proposons :

1. de consentir au Conseil d'Administration (5^{ème} et 6^{ème} résolutions), pour une durée de vingt-six mois, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social, soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances :

- existants ou à émettre de la Société et/ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- existants de la Société et/ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement moins de la moitié du capital ou dont moins de la moitié du capital est indirectement possédé par cette société.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à huit cent mille (800.000) euros en nominal. Le montant des augmentations de capital s'imputerait sur le Plafond Global I visé ci-dessous.

Le montant total des valeurs mobilières dont le titre primaire est un titre de créance, notamment obligataire, susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait être supérieur à vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant en autres devises. Le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputerait sur le Plafond Global II visé ci-dessous.

Le prix d'émission des actions, qui serait émises avec suppression du DPS, serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

2. de consentir au Conseil d'Administration (7^{ème} résolution), pour une durée de vingt-six mois, une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code Monétaire et Financier.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à 20% du capital social par an au jour de la décision du Conseil d'Administration et le montant des augmentations de capital prévues à ladite délégation s'imputerait sur le Plafond Global I visé ci-dessous.

Le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait excéder vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant ou la contre-valeur de ce montant en autres devises, à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputerait sur le Plafond Global II visé ci-dessous.

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

3. de déléguer au Conseil d'Administration (8^{ème} résolution), pour une durée de vingt-six mois, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre d'une des augmentations de capital exposées ci-dessus, en cas de demandes excédentaires de souscription, le tout dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce et ce, dans la limite du **Plafond Global I** et du **Plafond Global II** visés ci-dessous.

4. Afin notamment de :

- Renforcer le positionnement de MEDICREA comme le spécialiste et leader de la chirurgie planifiée du rachis et de l'analyse globale 3D de l'équilibre propre à chaque patient
- Accélérer la transformation digitale de l'ensemble des sociétés du Groupe à travers le développement, l'intégration et la diffusion d'une nouvelle plateforme propriétaire UNID
- renforcer les équipes et les moyens d'analyse des données cliniques collectées par le UNID Lab pour affiner les capacités du modèle prédictif et la pertinence des algorithmes propriétaires de Médicrea définissant les implants les plus appropriés à chaque patient
- Renforcer l'ancrage du Groupe aux USA, accentuer la présence de MEDICREA dans les principaux centres spécialisés aux USA de la chirurgie de la colonne vertébrale en développant les équipes commerciales et la fabrication locale de certains implants sur mesure.
- finaliser le redéploiement industriel de l'activité avec le regroupement des activités au sein d'un site unique regroupant le siège social, les activités de recherche et développement et la fabrication à Vancia
- Poursuivre l'intégration de nouvelles technologies de fabrication (impression 3D)
- Intensifier la reprise en interne des opérations clés de production et de conditionnement stérile
- explorer toutes opportunités d'acquisition ou de partenariats tactiques ou stratégiques concernant des produits, des technologies ou des brevets
- Accélérer le développement des filiales de distribution du Groupe.

de déléguer au Conseil d'Administration (9^{ème} résolution), pour une durée de dix-huit (18) mois, le pouvoir de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées aux termes de cette délégation immédiatement et/ou à terme, ne pourrait être supérieur à

huit cent mille (800.000) euros en nominal. Le montant des augmentations de capital ne s'imputerait pas sur le Plafond Global I visé ci-dessous.

Le montant total des émissions de valeurs mobilières composées dont le titre primaire est un titre de créance, notamment obligataire, ne pourrait être supérieur à vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros en nominal. Le montant des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ne s'imputerait pas sur le Plafond Global II visé ci-dessous.

Pour permettre l'entrée de nouveaux partenaires financiers, le droit préférentiel de souscription des Actionnaires aux actions ou valeurs mobilières faisant l'objet de la présente opération serait supprimé et le droit de les souscrire serait réservé à une catégorie de personnes définie comme suit : Fonds et/ou sociétés d'investissements de dimension internationale (i.e. réalisant des opérations financières dans plusieurs pays) opérant de le domaine de la santé et/ou du dispositif médical et qui participeraient chacun à l'opération pour un montant au moins égal à cent mille (100.000) euros (conformément aux dispositions de l'article 211-2 3° du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers).

Le prix d'émission des actions serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

5. de déléguer au Conseil d'Administration (10^{ème} et 11^{ème} résolutions), pour une durée de vingt-six mois, la compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à l'ensemble des salariés de la Société et des sociétés de son Groupe et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées aux termes de cette délégation ne pourrait excéder quarante mille (40.000) euros. Le montant des augmentations de capital s'imputerait sur le Plafond Global I visé ci-dessous

6. de décider (12^{ème} résolution) :
 - que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu des délégations consenties au Conseil d'Administration par la prochaine Assemblée Générale, ne pourrait être supérieur à huit cent mille (800.000) euros (« **Plafond Global I** ») ;
 - que le montant nominal total (i) des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu des délégations consenties au Conseil d'Administration (résolutions 5, 6, 7, 8 et 10) par la prochaine Assemblée Générale ne pourrait excéder vingt-cinq millions (25.000.000) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en autres devises, à la date de la décision d'émission et (ii) des actions à émettre comme conséquence de l'émission des valeurs mobilières composées ne pourra excéder huit cent mille (800.000) euros en nominal (« **Plafond Global II** »).

À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société et/ou émises par une Filiale et/ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Directoire.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont présentées, recevra votre agrément.

Le Conseil d'Administration